

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS168

présenté par

M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 28

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sociaux »,

insérer les mots :

« notamment les bénéficiaires de l'allocation mentionnée à l'article L. 523-1 du code de la sécurité sociale, de l'allocation mentionnée à L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles ou reconnus comme souffrant d'une affection longue durée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à exclure du dispositif de l'article 28 les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial, dont la majorité des bénéficiaires sont des familles monoparentales et notamment des femmes seules, les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap et ceux reconnus comme souffrant d'une affection longue durée.